



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

COMMUNE DE
MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU MARDI 02 JUIN 2020

Nombre de Membres

- Afférents : 19
- En Exercice : 19
- Présents : 17
- Ayant pris part : 18

L'an deux mille vingt et le mardi deux juin à vingt et une heures zéro minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est **réuni exceptionnellement à la Salle Polyvalente** de Montredon-Labessonnié, **en séance avec public restreint**, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Date de convocation
26/05/2020

Présents : M. CHAMAYOU Jean-Paul ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROBERT ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie BOCCALON ; M. Christian BAÏSSE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Daniel CAMP ; Mme Pauline MARCOU MADER ; M. FRANCO David ; Mme BARNA-LEGRAND Pascale ; M. BRU Jean-Marie ; M. DERUS Raoul ; Mme HUET Claude ; M. JAME Alain ; Mme LAGARDE Vanessa.

Date d'affichage
26/05/2020

Excusé représenté : M. Jean-Pierre LESCURE (représenté par M CHAMAYOU).

Absente : Mme COUTAREL Aline.

M. Alain JAME a été nommé Secrétaire de Séance.

Délibération N°2020-46 : Indemnités de Fonctions des Élus.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des dispositions relatives à l'attribution et au calcul des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux, et l'invite à délibérer sur ses propositions.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,
- Attendu que la population totale de la Commune de Montredon-Labessonnié au 1^{er} janvier 2017 est de 2.049 habitants (source INSEE),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1- **A compter du 25 mai 2020**, date d'installation de la nouvelle assemblée municipale, les indemnités de fonctions allouées au Maire et aux Adjointes, titulaires de délégations, sont arrêtées comme suit :

. **Pour le Maire** : montant égal au taux brut maximal pour la Commune : **51,6 % de l'indice brut soit 2 006,93 € par mois.**

Le Conseil municipal fixe l'indemnité des adjoints à 19,8 % de l'indice brut, soit 770,10 € par mois. L'enveloppe globale mensuelle pour cinq adjoints est donc fixée à 3 850,50 € brut à se répartir entre les cinq adjoints.

2- - **A compter du 25 mai 2020**, date d'installation de la nouvelle assemblée municipale, les indemnités de fonctions allouées aux Adjoints, titulaires de délégations, sont arrêtées comme suit :

. Pour les 5 Adjoints titulaires de délégations : montant fixé à 770,10 € brut mensuels.

Les élus rémunérés ne souhaitent pas bénéficier des augmentations du point d'indice référent à venir jusqu'à la fin de la mandature.

Les crédits nécessaires au paiement des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints ainsi définies seront inscrits au budget de la commune, exercice 2020, section d'exploitation, chapitre 65 (article 6531). Les dites indemnités de fonctions seront payées mensuellement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.

